

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Gabriel Barrillier, Serge Hiltbold, Nathalie Fontanet, Georges Vuillod, Bénédicte Montant, Simone de Montmollin, Jacques Béné, Christophe Aumeunier, Charles Selleger, Philippe Morel, Frédéric Hohl, Lionel Halpérin, Pierre Conne, Patrick Saudan, Raymond Wicky, Murat Julian Alder, Antoine Barde, Yvan Zweifel, Alexis Barbey*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> septembre 2016*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour une meilleure orientation professionnelle)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

#### **Art. 79, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)**

<sup>2</sup> Il délivre également les prestations de préparation au choix scolaire et professionnel, telles que définies à l'article 11 de la loi sur l'information scolaire et professionnelle, du 15 juin 2007.

### **Art. 2      Modification à une autre loi**

La loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 (C 2 10), est modifiée comme suit :

#### **Art. 6, al. 2, lettre d (abrogée)**

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Selon la statistique fédérale, le taux de chômage des jeunes en 2015 (15-24 ans) était le plus élevé dans les cantons latins ainsi que dans celui de Bâle-Ville (4,4%), avec des valeurs les plus fortes enregistrées dans les cantons de Neuchâtel (6,2%) de Genève (5,6%) et du Tessin (5,6%), la moyenne nationale atteignant 3,3% (cf. OFS, chômage des jeunes, période 2015).

Depuis de nombreuses années, le taux à Genève dépasse régulièrement le taux moyen suisse d'au moins deux points. Même si ce chiffre peut paraître plutôt résiduel en comparaison internationale, les résultats de notre canton ne sont de loin pas satisfaisants au regard des conséquences humaines et sociales pour cette catégorie de notre population en âge d'entrer dans la vie active et de formation. Les causes de ce décalage avec la moyenne suisse sont multiples mais la comparaison intercantonale montre à l'évidence que les cantons qui délivrent une orientation professionnelle tenant mieux compte des possibilités du marché de l'emploi connaissent le taux de chômage des jeunes le plus bas. A ce titre, on peut relever des différences significatives entre la Suisse de l'ouest et la Suisse alémanique, ainsi qu'au sein des cantons bilingues. Quels que soient les niveaux atteints, une bonne formation, notamment acquise en relation directe et constante avec la pratique, est le meilleur antidote au chômage.

La réforme du CO, largement acceptée en votation populaire (L 10176) et entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2011, posait comme l'un des principes fondateurs du nouveau CO la valorisation de la formation professionnelle par la mise en œuvre d'un concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) plus performant. Le but recherché était de rééquilibrer les choix des élèves de façon à renforcer les autres filières de formation (CFC, maturité professionnelle, HES, etc.) par rapport aux études longues (collège-université), encore considérées à tort comme « une voie royale » dans notre canton. Le résultat est connu : près d'un tiers des élèves échouent à la fin de la première année au collège et s'orientent ensuite vers d'autres filières avec comme conséquences une utilisation non optimale des ressources publiques, des pertes de temps et des frustrations pour les jeunes et leurs parents.

Dans son rapport n° 83, la Cour des comptes (CdC) a dressé un constat sévère et accablant au sujet précisément de la mise en œuvre du concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle destiné justement à rééquilibrer globalement la situation. La CdC a mis en évidence que les enseignants ont beaucoup de difficulté à assurer les tâches de l'IOSP. Le portefeuille destiné aux élèves est utilisé dans une très faible proportion et son utilité est sans cesse remise en question. Le carnet destiné aux parents est également très peu diffusé et nombreux sont les parents qui affirment ne l'avoir jamais vu. Actuellement, ce sont les maîtres de classe qui ont cette responsabilité et ils se plaignent souvent du manque de temps à consacrer à cette mission. Il faut aussi rappeler que les enseignants dans leur formation de base n'ont pas de formation spécifique liée à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle et la sensibilisation qui leur est donnée n'est que de quelques heures. De plus, bien qu'obligatoires, les stages en entreprises pour les élèves de 11<sup>e</sup> sont mis en œuvre de façon hétérogène suivant les établissements. Près de deux ans après ces constats affligeants, la situation ne s'est pas franchement améliorée malgré les explications et assurances apportées en particulier à la Commission de contrôle de gestion par les responsables du DIP et du CO.

Or, il est temps de corriger cet état de fait à la lumière précisément de la recommandation 1 de la CdC, qui suggère au DIP de « fixer des priorités claires en procédant notamment à des arbitrages entre les objectifs en concurrence, par exemple celui de la valorisation des formations professionnelles par rapport à celui de répartition des élèves à la sortie du CO ».

Lors d'un séminaire organisé par le Forum interparlementaire romand (FIR) sur le thème de la valorisation de la formation professionnelle, il est apparu que dans maints cantons l'information scolaire et professionnelle fait beaucoup plus appel aux professionnels qui ont un accès direct dans les classes et délivrent une information pratique en lieu et place des enseignants.

Le projet de loi propose précisément de transférer la responsabilité de la préparation au choix scolaire et professionnel (IOSP) à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), comme prévu dans le nouvel alinéa 2 de l'article 79 LIP, permettant ainsi aux élèves de recevoir directement une prestation de la part des professionnels formés spécialement à cet effet, ayant accès à toute l'information scolaire et professionnelle et connaissant bien les processus de choix en cours chez les jeunes. De cette façon, les conseillers en orientation, qui assurent déjà une permanence dans les établissements scolaires, pourraient garantir un meilleur suivi auprès des élèves qui en ont vraiment besoin et intégrer l'IOSP avec leurs

autres activités de conseil, ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour les aider dans leur tâche, les conseillers en orientation devront, comme le prévoit l'alinéa 3 de l'article 79, solliciter l'appui des associations professionnelles, avec lesquelles l'OFPC collabore déjà étroitement aujourd'hui. Le rôle de ces dernières sera renforcé directement auprès des élèves et complétera leur engagement en faveur de l'information et de l'orientation professionnelle délivrée régulièrement à d'autres occasions (cité des métiers, stages, visites de centres de formation, etc.) A noter que ce redéploiement de l'IOSP concrétise le rôle et la responsabilité accrues conférés aux milieux professionnels conjointement avec l'Etat lors de la dernière révision de la LIP (art. 95). Finalement, il est utile de préciser que ce projet de loi ne modifie pas les attributions du conseil interprofessionnel pour la formation (CIF), telles que prévues par les articles 74 et suivants de la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (LFP).

Les conséquences financières de ce projet de loi sont neutres car, pour assurer cette tâche, l'OFPC devrait pouvoir bénéficier de l'équivalent traduit en postes des heures d'IOSP abandonnées par les enseignants au profit des conseillères et conseillers (transfert interne au DIP). Ce transfert devrait être facilité du fait que le temps d'IOSP des enseignants est actuellement déjà comptabilisé indépendamment des branches enseignées.

Au vu de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à ce projet de loi.